

le 21 décembre 1979

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de votre Excellence du 21 décembre 1979, qui se lit ainsi:

«A l'occasion de la signature de l'Accord en matière d'assurance investissements à l'étranger entre le Canada et la République fédérative socialiste de Yougoslavie, je tiens à vous assurer que le Gouvernement du Canada est disposé à négocier, à un moment quelconque à l'avenir, avec le Conseil exécutif fédéral de la République fédérative socialiste de Yougoslavie un accord prévoyant le traitement réciproque au regard des investissements assurés faits par les ressortissants et les sociétés de la République fédérative socialiste de Yougoslavie au Canada en conformité avec les lois et règlements canadiens, étant entendu que l'assentiment des Provinces et, s'il y a lieu, l'adoption de lois provinciales seront requis au regard des questions qui, en droit canadien, sont de la compétence législative des Provinces.

Si les considérations qui précèdent agrément au Conseil exécutif fédéral, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les textes en français et en anglais font également foi, et votre réponse en serbo-croate à cet effet constitueront une entente entre nos deux Gouvernements.»

Je confirme que ce qui précède représente l'entente intervenue entre nos deux Gouvernements.

Veuillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

PETAR KOSTIC, ing.
*Membre du Conseil exécutif fédéral
de la République fédérative socialiste
de Yougoslavie et Secrétaire
fédéral des finances*